

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Objet de la Délibération
n°20220711-096

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

- **FINANCES** : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2022 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rappels : A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

À la suite de la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 07 octobre 2021, prolongeant également d'une année supplémentaire le programme (2017-2022), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 15 mai 2022, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté, certaines études devraient s'achever fin 2022, voire courant 2023. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans le futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2024.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2022, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'entreprendre la phase de co-construction du PAPI de travaux, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon pourrait faire l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet. L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2022 ;
- **De s'engager** à participer au financement du poste de l'animateur PAPI pour l'année 2023, à hauteur de 15 % soit environ 6 750 € (sans taxe) ;
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2022 du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

